

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

1966

- 8 février — Arrêté n° 1/MTP/Mines/SC portant autorisation d'installation d'un dépôt d'hydrocarbures de 2^e catégorie par la Société Mobil Oil A.O. à Lomé (Grand marché) 135
- 8 février — Arrêté n° 2/MTP/Mines/SC portant autorisation d'installation d'un dépôt d'hydrocarbures de 1^{re} catégorie par la Société Mobil Oil à l'aérodrome de Lomé 135
- 8 février — Arrêté n° 3/MTP/Mines/SC portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de construction d'une station de distribution de carburants et ingrédients aviation par la Société Mobil Oil à l'aérodrome de Lomé 136
- Décision portant affectation 137

**MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

1966

- 8 février — Arrêté n° 42/MFP/ENA portant nomination des directeurs et des membres du conseil des Etudes et des Stages ainsi que des professeurs enseignant à l'E.N.A. 137
- Arrêtés et décisions portant intégrations, réintégrations, titularisations, affectations, rétablissement de situation administrative, engagements, reprises de service, mise en position de fin de détachement, mises à pied, rétrogradation, cessation définitive de fonction et révocation 138

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Décisions portant nomination et engagements 142

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

1966

- 16 février — Arrêté n° 2/MER portant rattachement du secteur agricole de Kandé à la circonscription de Lama-Kara 143
- Décisions portant nominations et affectations 143

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Décisions portant nomination et affectation 143

**MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DU TOURISME**

1966

- 5 février — Arrêté n° 5/MCIT libérant les prix de vente des cigarettes de tabac brun 143
- 12 février — Arrêté n° 6/MCIT libérant les prix de vente des cigarettes de tabac blond 144

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Récépissé de déclaration d'association 144
- NECROLOGIE 144

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 66-32 du 4-2-66 portant création de la Société Régionale d'Aménagement et de Développement de la Région maritime.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;
Vu la loi n° 65-30 du 22 décembre 1965 portant abrogation de la loi du 5 juin 1959 créant les Sociétés Publiques d'Action Rurale ;
Vu le décret n° 65-200 du 29 décembre 1965 portant statuts-types des Sociétés Régionales d'Aménagement et de Développement ;
Sur proposition du ministre de l'Economie Rurale ;
Le conseil des ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article premier — Il est créé une société d'économie mixte d'intérêt collectif dite « Société Régionale d'Aménagement et de Développement de la Région Maritime ».

Cette société se substitue aux sociétés publiques d'Action rurale de: Lomé, Anécho, Tsévié, Tabligbo, dis-soutes.

Art. 2 — Les statuts de la société sont ceux définis par les statuts-types annexés au décret n° 65-200 du 29 décembre 1965.

Art. 3 — Le siège de la société est fixé à Lomé. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la région, par décision de l'assemblée générale.

Art. 4 — Conformément à l'article 2 du décret n° 65-200 du 29 décembre 1965, l'actif des SPAR visées à l'article premier, ci-dessus, est attribué à la Société régionale d'Aménagement et de Développement de la région maritime.

Art. 5 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 4 février 1966

N. Grunitzky

DECRET N° 66-33 du 4-2-66 portant création de la Société Régionale d'Aménagement et de Développement de la région des plateaux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;
Vu la loi n° 65-30 du 22 décembre 1965 portant abrogation de la loi du 5 juin 1959 créant les Sociétés Publiques d'Action Rurale ;
Vu le décret n° 65-200 du 29 décembre 1965 portant statuts-types des Sociétés Régionales d'Aménagement et de Développement ;
Sur proposition du ministre de l'Economie Rurale ;
Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Il est créé une société d'économie mixte d'intérêt collectif dite « Société Régionale d'Aménagement et de Développement de la Région des Plateaux ».

Cette société se substitue aux sociétés publiques d'Action rurale de : Palimé, Nuatja, Atakpamé, Akposso, dissoutes.

Art. 2 — Les statuts de la société sont ceux définis par les statuts-types annexés au décret n° 65-200 du 29 décembre 1965.

Art. 3 — Le siège de la société est fixé à Atakpamé. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la région, par décision de l'assemblée générale.

Art. 4 — Conformément à l'article 2 du décret n° 65-200 du 29 décembre 1965, l'actif des S.P.A.R. visées à l'article premier ci-dessus, est attribué à la Société Régionale d'Aménagement et de Développement de la région des plateaux.

Art. 5 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 4 février 1966

N. Grunitzky

DECRET N° 66-34 du 4-2-66 portant création de la Société Régionale d'Aménagement et de Développement de la Région des savanes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu la loi n° 65-30 du 22 décembre 1965 portant abrogation de la loi du 5 juin 1959 créant les Sociétés Publiques d'Action Rurale ;

Vu le décret n° 65-200 du 29 décembre 1965 portant statuts-types des Sociétés Régionales d'Aménagement et de Développement ;

Sur proposition du ministre de l'Economie Rurale ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Il est créé une société d'économie mixte d'intérêt collectif dite « Société Régionale d'Aménagement et de Développement de la Région des Savanes ».

Cette société se substitue aux Sociétés Publiques d'Action Rurale de : Sansanné-Mango, Dapango, dissoutes.

Art. 2 — Les statuts de la société sont ceux définis par les statuts-types annexés au décret n° 65-200 du 29 décembre 1965.

Art. 3 — Le siège de la société est fixé à Dapango. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la région, par décision de l'assemblée générale.

Art. 4 — Conformément à l'article 2 du décret n° 65-200 du 29 décembre 1965, l'actif des S.P.A.R. visées à l'article premier ci-dessus, est attribué à la Société d'A-

ménagement et de Développement de la région des Savanes.

Art. 5 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 4 février 1966

N. Grunitzky

DECRET N° 66-35 du 4-2-66 portant création de la Société Régionale d'Aménagement et de Développement de la Région centrale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu la loi n° 65-30 du 22 décembre 1965 portant abrogation de la loi du 5 juin 1959 créant les Sociétés Publiques d'Action Rurale ;

Vu le décret n° 65-200 du 29 décembre 1965 portant statuts-types des Sociétés Régionales d'Aménagement et de Développement ;

Sur proposition du ministre de l'Economie Rurale ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Il est créé une société d'économie mixte d'intérêt collectif dite « Société Régionale d'Aménagement et de Développement de la Région Centrale ».

Cette société se substitue aux Sociétés Publiques d'Action Rurale de : Sokodé, Bassari et Bafilo, dissoutes.

Art. 2 — Les statuts de la société sont ceux définis par les statuts-types annexés au décret n° 65-200 du 29 décembre 1965.

Art. 3 — Le siège de la société est fixé à Sokodé. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la région, par décision de l'assemblée générale.

Art. 4 — Conformément à l'article 2 du décret n° 65-200 du 29 décembre 1965, l'actif des S.P.A.R. visées à l'article premier, ci-dessus, est attribué à la Société Régionale d'Aménagement et de Développement de la région centrale.

Art. 5 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 4 février 1966

N. Grunitzky

DECRET N° 66-36 du 4-2-66 portant création de la Société Régionale d'Aménagement et de Développement de la région de la Kara.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu la loi n° 65-30 du 22 décembre 1965 portant abrogation de la loi du 5 juin 1959 créant les Sociétés Publiques d'Action Rurale ;

Vu le décret n° 65-200 du 29 décembre 1965 portant statuts-types des Sociétés Régionales d'Aménagement et de Développement ;

Sur proposition du ministre de l'Economie Rurale ;
Le conseil des ministres entendu,